



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 4 octobre 2022

Filières biologiques :

la distribution aggrave la crise et la défiance des consommateurs !

Ces dernières années, le bio a connu un véritable essor, dans lequel la distribution – grande distribution et distribution spécialisée – a trouvé son compte, pourtant aujourd'hui sa consommation ne progresse plus. Si l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat des ménages français peuvent expliquer une partie de cette crise, la FNSEA dénonce également l'attitude des distributeurs.

La FNSEA a déjà alerté sur les marges très confortables réalisées par la distribution sur les produits bio, largement supérieures à celles qu'elles réalisent sur les produits conventionnels. Alors que la filière bio traverse une période de crise, les distributeurs aggravent celle-ci. En effet, FranceAgriMer a montré en comité de suivi des relations commerciales que **les prix aux consommateurs sur les produits bio restent élevés, voire augmentent sur certaines catégories de produits relativement aux produits conventionnels, alors même que les prix payés aux producteurs se sont largement réduits.**

Par ailleurs, la baisse de consommation de produits biologiques est amplifiée par une baisse de l'offre en magasin supérieure à la baisse des ventes en volumes. Le bio laisse peu à peu sa place aux gammes premiers prix et autres MDD dans les rayons. Il n'est pas concevable qu'il y ait d'un côté des objectifs politiques ambitieux de développement de l'agriculture biologique et de l'autre des distributeurs qui, au gré de leurs stratégies commerciales, remettent en cause tout le travail engagé par les agriculteurs et les filières, à l'insu des consommateurs !

La responsabilité des distributeurs que nous appelons de nos vœux passera également par une plus grande transparence sur les marges au sein de l'Observatoire des prix et des marges, dont le dernier rapport annuel faisait encore état d'une absence des distributeurs spécialisés dans les travaux !

La FNSEA demande une mise en œuvre très stricte des lois EGalim 1 et 2 dans la filière biologique :

- La construction du prix en marche avant avec la signature de contrats contenant des indicateurs de coût de production à l'amont.
- Le respect de la non-négociabilité de la matière première agricole jusqu'au distributeur. Il doit en être en bio comme dans les autres filières !
- Des moyens supplémentaires pour atteindre l'objectif de 20% d'alimentation bio dans la restauration collective, contre 4% actuellement.

Enfin, la responsabilité doit aussi être synonyme de progrès sur l'origine des produits bruts et transformés vendus en GMS comme en distribution spécialisée : la FNSEA demande un étiquetage et une traçabilité accrue des produits biologiques et surtout un effort des acteurs pour favoriser l'origine France. Consommer bio n'exonère pas de consommer local, il est grand temps d'en prendre conscience !

Contact presse :

FNSEA : Sabri Derradji - sabri.derradji@reseaufnsea.fr – 06 21 16 80 84